Henbont
Hennebont

Hennebont, le 14 avril 2015

séance ordinaire

Séance du jeudi 23 avril 2015

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

2. Complexe Aquatique de Kerbihan - Grille tarifaire année scolaire 2015/2016

3. Ecole de Musique et de Danse - Tarifs spectacles et galas 2015-2016

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

4. Eco-Quartier du Quimpéro : Approbation des études avant projet (AVP)

5. Réalisation de gabions à la Poterie : acquisition de terrains privés (Propriétés CHUBERRE et GUILLAUME)

6. Transfert des missions des Commissions Communales d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) à la Commission Intercommunale d'accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH).

7. Développement du Très Haut Débit : transfert de compétence à Lorient Agglomération

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

8. Personnel Communal : débat d'orientation

9. Personnel communal : Modification du tableau des emplois permanents

10. Personnel Communal : création de contrats d'accompagnement dans l'emploi

Mairie d'Hennebont / 13 place Maréchal Foch / CS 80130 / 56704 HENNEBONT ▪ Ti-Kêr / 13 plasenn Marichal Foch / CS 80130 / 56704 HENBONT
02 97 85 16 16 ▪ contact@mairie-hennebont.fr ▪ www.ville-hennebont.fr
Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire. Pep kenskriverezh a zo da gas en un doare dibersonel d'an Aotrou Maer.

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2015.04.001

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 05/03/2015 sont les suivants :

Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 05/03/2015 au 01/04/2015 : 23
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 23

Marchés de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT
Marché de travaux de rénovation de la mairie concernant la direction de l'aménagement et du patrimoine (lot 1 : Etanchéité-couverture zinc lot 2 : menuiserie aluminium lot 3 : vêture de façade)	Lot 1 : Celt'Etanch Lot 2 : Aluminium de Bretagne Lot 3 : David Perrichot	Lot 1: 2 400,00 lot 2: 15 067,00 lot 3: 4 487,84
Marché pour la fourniture et la livraison de carburants et de combustibles (lot 1: carburants lot 2: combustibles)	Lot 1 : Armorine ; Lot 2 : Compagnie Pétrolières de l'Ouest	Lot 1: minimum: 161 076,42 maximum: 287 195,55 Lot 2: minimum: 25 354,62 maximum: 56 343,60 (montants pour 3 ans)
Marché pour les vérifications ponctuelles et périodiques des équipements et des installations des bâtiments communaux (1er et 2ème groupes)	Lot 1 : Dekra Lot 2 : Socotec Lot 3 : Qualiconsult	Lot 1: minimum: 2 988,90 Lot 2: minimum: 14 724,00 Lot 3: minimum: 2 425,00 (montants pour 3 ans)
Marché pour les prestations de formation sécurité pour les agents (lot 1: santé au travail; lot 2: formation conduite-risques routiers)	Lot 1 : Forget Formation Lot 2 : Denis Le Gacque	Lot 1: 4 387,00 Lot 2: 9 225,00

Avenants marchés de travaux, de fournitures et de services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT
Marché de prestations de formation de sécurité pour les agents lot 2 : formation conduite-risques routiers	DENIS LE GACQUE	883,00
Marché pour l'acquisition, les prestations d'installation, de formation et de maintenance d'un progiciel de gestion de la vie associative	GMA CONSULTING	Modification du règlement financier du marché
Marché pour l'acquisition, les prestations d'installation, de formation et de maintenance d'un progiciel de gestion de la vie associative	GMA CONSULTING	Modification du calendrier de formation initial 3 jours reportés au 30 novembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 24 mars 2015,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de la rapporteuse,

Le conseil prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN - GRILLE TARIFAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2015.04.002

COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN - GRILLE TARIFAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Les Commissions Vie et Ressources qui se sont respectivement réunies les 7 avril et 13 avril 2015 ainsi que le Bureau Municipal en date du 8 avril 2015 proposent à l'assemblée délibérante d'adopter la grille tarifaire du Complexe Aquatique de Kerbihan au titre de l'année scolaire 2015/2016 telle que décrite en annexe de la présente délibération.

Sont concernés les tarifs appliqués à l'accueil des établissements scolaires ainsi qu'aux activités aquatiques proposés au sein de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015,
Vu l'avis favorable des Commissions Vie et Ressources réunies respectivement les 7 avril et 13 avril 2015,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **ADOPTE** la grille tarifaire du Complexe Aquatique de Kerbihan au titre de l'année 2015/2016 telle que jointe en annexe.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE CAK - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Catégories	2014	Proposition 2015
Ecole municpale de natation		
Bébés nageurs (jusqu'à 4 ans) *Présence d'un parent inclus dans le tarif*		
Cycle 5 séances	29,60	30,50
Trimestre	55,10	57,00
1/2 année	79,60	82,00
Petits nageurs (4 à 6 ans)		
Cycle 5 séances	29,60	30,50
Trimestre	55,10	57,00
1/2 année	79,60	82,00
Enfants /Jeunes (6 à 18 ans)		
L'unité	6,50	6,70
Trimestre	63,20	66,00
Année	168,30	174,00
Adultes		
L'unité	9,00	9,30
Cycle 5 séances	44,40	45,70
Trimestre	84,20	87,00
Année	211,10	218,00
Animations		
Aquagym-Aquabike-Aquafitness		
L'unité	9,00	9,30
Trimeste	84,20	87,00
Année	211,10	218,00
Scolaires		
Primaires : locaux /partenaires cycle 2	Gratuit	Gratuit
Partenaires autres que cycle 2/participation par élève	2,10	2,20
Extérieurs	2,10	2,20
Secondaires		
Locaux	Dotation CG-CR	Dotation CG-CR
Extérieurs	53 €/classe	54,60 €/classe

Rattrapage des cours (prioritaire) et/ou remboursement
- Mesures applicables à l'école de natation et aux animations uniquement pour raisons médicales et sur présentation d'un justificatif du médecin indiquant une incapacité à la pratique sportive supérieure ou égale à 15 jours,
- Remboursements effectués au prorata du nombre de séances non effectuées

*Bénéficiaires cartes Azur : - Personnes dont le handicap est supérieur à 80% -
- Personnes âgées (sous conditions de ressources)
**Cartes Oxygène/Iris : - Enfants de demandeurs d'emploi (sous conditions de ressources)
- Carte attribuée par le réseau CTRL
Baignade publique et balnéo : - Validité des cartes et tickets : 1 an à partir du jour de vente

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS SPECTACLES ET GALAS 2015-2016

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2015.04.003

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS SPECTACLES ET GALAS 2015-2016

Rapporteur : Claudine CORPART

Dans le cadre des actions en matière d'organisation de spectacles de l'Ecole Municipale de Musique de Danse, la Commission Vie de la Cité du 07/04/15 et le Bureau Municipal, proposent l'adoption des tarifs présentés en annexe de la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Vie de la Cité» en date du 07 avril 2015,
- Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

➔ **ADOPTE** les tarifs tels que présentés en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT ★ MORBIHAN ★

André HARTEREAU

Tarifs Action culturelle EMMD

	2015 - 2016
Spectacles de danse (Galas...). -12ans +12ans	 5.00€ 7.00€
Spectacle exceptionnel proposé par les élèves de l'EMMD	2.50€
Opérations spécifiques (cadre professionnel) spectacles tous publics Tarif plein Tarif réduit Tarif super réduit Exonéré	 11€ 9€ 6€
Opérations spécifiques (cadre professionnel) spectacles scolaires S1 S2 S3	 3.50€ 4.50€ 5€

Tarif Plein :
Le tarif plein est applicable à tout spectateur.

Tarif Réduit :
Le tarif réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux abonnés des salles de spectacles suivantes, à titre de réciprocité : CDDB, Le Strapontin, Les Arcs, Le Théâtre de Lorient, Le City, Le Scénith, l'Estran, le Théâtre Jean Vilar, Le Manège, Amzer Nevez, L'Océanis, Le Théâtre des Deux Rivières, La Saison intercommunale TRIO...S.
- membres des Comités d'Entreprises
- adhérents CNAS
- porteurs de la carte Cézam – Loisirs et tourisme
- adhérents des Comités d'Œuvres Sociales conventionnés
- adhérents d'associations fédérant des Comités d'Entreprises.
- aux groupes de 8 personnes ou plus

Tarif Super Réduit :
Le tarif super Réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux personnes de moins de 25 ans
- aux demandeurs d'emplois et intermittents du spectacle
- aux bénéficiaires de minimas sociaux
- aux étudiants
- aux groupes de 12 personnes ou plus

Tarif Exonéré :

Le tarif exonéré est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif

-aux élèves des écoles municipales de musique, de danse et d'arts plastiques des villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist.

Pour les Opérations spécifiques culture (professionnels) <u>spectacle scolaire</u>

Tarifs S

Le tarif S1 est applicable aux publics suivants des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist uniquement :

-élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)

-enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, RAM, Multi-accueil,...)

-résidents des EHPAD

-résidents des structures d'accueil de personnes en situation de handicap

Le tarif S2 est applicable aux publics suivants, sans distinction d'origine géographique :

-élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)

-enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, Crèches, Multi-accueil,...)

Le tarif S3 est applicable aux publics suivants sans distinction d'origine géographique :

-groupes scolaires (primaires, secondaires et supérieures) assistant à des représentations tout public. Les parents associés à cette sortie (hors accompagnateurs), bénéficient du tarif super réduit.

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

ECO-QUARTIER DU QUIMPERO : APPROBATION DES ETUDES AVANT PROJET (AVP)

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2015.04.004

ECO-QUARTIER DU QUIMPERO : APPROBATION DES ETUDES AVANT PROJET (AVP)

Rapporteur : Yves GUYOT

La Ville d'Hennebont et le Bureau d'Etudes Guillaume SEVIN, en collaboration avec les services de l'Agglomération, travaillent depuis environ un an sur l'aménagement d'un Eco Quartier sur le secteur du Quimpéro.

Les études initiales (Tranche ferme du marché) ont été menées, ou pour certaines liées pour partie à la construction des bâtiments sont en cours. Elles se déclinent ainsi, à savoir :

- Mission 1 : définition des espaces publics / appropriation du projet urbain.
- Mission 2 : Réalisation des études d'avant-projet (AVP).
- Mission 3 : Réalisation de l'Etude d'Impact.
- Mission 4 : Elaboration du dossier d'incidence « Loi sur l'Eau ».
- Mission 5 : Etudes géotechniques.
- Mission 6 : Etude du potentiel énergétique.

De nombreuses réunions publiques ont été organisées afin de présenter cette opération et de faire participer la population à la conception de ce nouveau quartier :

- présentation de la notion d'Eco Quartier, des différents types d'habitats, des structures et matériaux envisageables, des types de plantations à mettre en œuvre, des circuits de l'eau, des liaisons douces, ...
- diagnostic en marchant,
- travail sur les équipements communs et/collectifs, etc...

Ce quartier soucieux de l'environnement dans lequel il s'inscrit, sur une surface d'environ 4,5 Ha, propose la construction d'environ 130 logements, sous la forme d'un programme très respectueux des questions de mixité, tant au niveau de la thématique sociale, que du choix des typologies de logements et des modes d'architecture. Les espaces naturels préservés, ainsi que les espaces publics créés représenteront à eux seuls 1,8 Ha, ce qui démontre une réelle volonté d'inscrire le projet dans son milieu naturel, tout en privilégiant une véritable greffe avec le quartier existant.

Un programme mixte, respectant les critères du Programme Local de l'Habitat et proposant du lot libre (25), du logement intermédiaire (29) et du collectif (75) sera construit sur une emprise foncière de pratiquement 3 Ha, et se déclinera en deux tranches.

Cette opération, dont les deux accès s'effectueront par les rues Jacques Brel et Louis Aragon, a fait l'objet d'un travail très fin sur les modalités de stationnements, de circulation, la prise en compte des déplacements doux (mobilités apaisées), de la gestion des eaux pluviales en surface, sur le type de plantations, de matériaux et d'espaces communs / publics à réaliser.

Pour enclencher les phases à venir, en tranches conditionnelles (préparation et lancement des marchés, rédaction des cahiers de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, préparation des permis d'aménager, etc...), il convient au préalable d'approuver l'AVP. Ces éléments nous permettront en effet d'organiser des réunions avec les

professionnels de l'immobilier et la population, les personnes intéressées par ce projet, afin de les sonder dans le cadre d'une première démarche de pré-commercialisation.

Le chiffrage qui nous a été communiqué au niveau de l'AVP fait état d'un montant des travaux estimé à 1 036 774,06 € H.T. En y ajoutant 3% d'imprévus, il s'élèverait à 1 067 877,28 € H.T. L'AVP correspond à la commande passée au Bureau d'Etudes, dont le chiffrage proposé se rapproche de celui attendu lors du lancement du marché, puisqu'il était estimé à 1 000 000 € H.T.

Le Groupe de Pilotage chargé de ce dossier, la Commission Ville du 24 mars 2015, ainsi que le Bureau Municipal, après présentation de l'état d'avancement du dossier, ont émis un avis favorable quant à l'approbation de ce dossier (AVP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 24 mars 2015
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré,

➔ **DONNE SON ACCORD** quant à l'approbation de ce dossier (AVP).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

REALISATION DE GABIONS A LA POTERIE : ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES (PROPRIETES CHUBERRE ET GUILLAUME)

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N°2015.04005

REALISATION DE GABIONS A LA POTERIE : ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES (PROPRIETES CHUBERRE ET GUILLAUME)

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Tour Rospadern, sur le site de la Poterie, il a été décidé la construction de gabions. Cette opération d'un montant de 294 000,00 € a été inscrite et votée dans le cadre de l'approbation du Budget Primitif 2015.

La réalisation de ces structures nécessite une emprise foncière importante qui suppose l'acquisition de quelques mètres carrés de surfaces issus de propriétés privées chez Messieurs CHUBERRE Simon et GUILLAUME Albert, demeurant respectivement aux 10 et 12, rue des Lombards.

De nombreux échanges et rendez-vous sur site ont eu lieu entre les représentants de la Municipalité et ces personnes, afin de débloquer cette problématique foncière, et ainsi permettre la planification des travaux envisagés.

La délimitation contradictoire des emprises à céder a également pu s'établir sur place en présence des personnes intéressées, d'un représentant de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et d'un géomètre expert.

Sur le principe, ces propriétaires sont d'accord de céder à titre gratuit ces délaissés de terrains représentant une superficie globale d'environ 50 m² à la Collectivité, sachant que cette dernière aura à sa charge :

- Les frais de procédure inhérents à cette opération (géomètre, notaire),
- La reprise des murs en limite de propriété après travaux,
- La mise en place de plantations occultantes à l'issue des travaux,
- La mise en place de dispositifs occultants sur le chemin de ronde en cas d'ouverture de celui-ci au public, empêchant toute vue possible sur les propriétés riveraines ;
- La mise en place de dispositif anti-intrusion,
- Le maintien sur place, le déplacement, voire le remplacement de la cabane de jardin de Monsieur GUILLAUME.

Après réalisation de ces travaux, il est également convenu entre les parties que les propriétaires concernés, à savoir Messieurs CHUBERRE et GUILLAUME, conserveront l'usufruit de la partie de terrain remblayée, cédée à la Commune, au-dessus des fondations de ces structures. D'ailleurs, ils en assureront l'entretien, y compris au niveau des plantations mise en place par la Ville. Il leur est bien entendu interdit de réaliser tout aménagement qui serait de nature à porter atteinte aux travaux et structures mis en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015
Vu l'avis de La Commission Ville en date du 24 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les termes de cette cession gratuite,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette affaire en l'étude de Maître FISCHER, notaire à HENNEBONT étant entendu que les clauses ci-dessus décrites seront intégrées dans l'acte et/ou rédigées dans le cadre d'une convention d'usage et que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

TRANSFERT DES MISSIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH).

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2015.04.006

TRANSFERT DES MISSIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH).

Rapporteur : Loïc RABIN

Le 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2143 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Les commissions (inter)communales ont pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil communal ou communautaire et transmis au Préfet, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local des commissions et leur confie une mission supplémentaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leurs territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à la commission intercommunale d'accessibilité ainsi créée tout ou partie des missions de leur commission communale.

Après examen de ce dossier, la Commission Ville réunie le 24 mars 2015 ainsi que le Bureau Municipal, proposent au Conseil Municipal :

Article 1 : de confier à la CIAPH de Lorient Agglomération l'ensemble des missions de la Commission Communale d'Accessibilité, à l'exception de la définition de propositions visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert des missions à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées à la CIAPH.

Article 3 : de mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 24 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DECIDE**

- **de confier à** la CIAPH de Lorient Agglomération l'ensemble des missions de la Commission Communale d'Accessibilité, à l'exception de la définition de propositions visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert des missions à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées à la CIAPH.
- **de mandater** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Entre

La Commune de ....., représentée par son maire, M....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....;

Ci après désignée « la Commune »

Et

Lorient Agglomération, représentée par son président, M. Norbert METAIRIE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2014 ;

Ci-après désignée « Lorient Agglomération »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément la Loi 2005-102 du 11 février 2005 du 11 février, Lorient Agglomération et les communes de plus de 5000 habitants ont mis en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 (article 98), les communes membres de Lorient agglomération peuvent, au travers d'une convention avec cette dernière, confier à la commission intercommunale d'accessibilité tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de la communauté.

Article 1 : objet de la convention

La commune de .....décide de confier tout ou partie des missions de sa commission communale à la commission intercommunale. Cette dernière se substitue donc à la commission communale pendant la durée de la présente convention.

Article 2 : missions de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.

Elle établit un rapport annuel présenté au conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local des commissions d'accessibilité et leur confie une mission supplémentaire :

Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Article 3 : fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire, la commission est présidée par le conseiller délégué chargé de l'accessibilité. Elle est composée d'un représentant par commune désigné parmi les membres de leur conseil municipal, de onze associations et de deux structures ressources oeuvrant pour les personnes handicapées.

La Commission joue un rôle consultatif. Elle est un lieu d'échanges et de concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que besoin lors de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement (transport, voirie, espaces publics et cadre bâti).

Elle pourra, selon les thèmes abordés, convier toute personne susceptible de lui apporter un éclairage utile dans le domaine considéré.

Les travaux de la commission seront régulièrement alimentés par les avis, propositions et suggestions de la commune.

Le maire pourra en outre solliciter Lorient Agglomération pour une présentation spécifique de l'accessibilité sur son territoire.

Article 4 : dispositions financières

Le transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue sans contrepartie financière.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention sera applicable à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue du mandat du conseil municipal.

Article 6 : résiliation

La convention pourra prendre fin avant son échéance, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois et d'en informer le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,
A Lorient, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

.....

Norbert METAIRIE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT : TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2015.04.007

DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT : TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5216.5 et L.5211 5, L.5211-17 et L.5211-41-3 ;
Vu le Code des Postes et communications électroniques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date des 11 décembre 2014 et 3 février 2015 décidant le transfert de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la date du 1er juin 2015 ;
Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé aux délibérations précitées ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015 ;
Vu l'avis de la Commission Ville réunie le 24 mars 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales au 1er juin 2015.

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

- **DE MANDATER** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

ARTICLE 1 :

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, il est créé, au 1er janvier 2014, une communauté d'agglomération issue de la fusion, à cette même date, de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Elle se compose des communes suivantes :

- Brandérion
- Bubry
- Calan
- Caudan
- Cléguer
- Gâvres
- Gestel
- Groix
- Guidel
- Hennebont
- Inguiniel
- Inzinzac-Lochrist
- Lanester
- Languidic
- Lanvaudan
- Larmor-Plage
- Locmiquélic
- Lorient
- Plouay
- Ploemeur
- Pont-Scorff
- Port-Louis
- Quéven
- Quistinic
- Riantec

Elle est régie :

- par les dispositions communes applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;

- par les dispositions applicables aux communautés d'agglomération (articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales).

ARTICLE 2 :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé par délibération du conseil de communauté. Il est établi à la maison de l'agglomération à Lorient.

La communauté d'agglomération prend le nom de Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

1 - En matière de développement économique :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique dont le Conseil aura décidé de l'intérêt communautaire,

- les actions de développement économique, maritime et touristique dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- le schéma de Cohérence Territoriale, les schémas de secteur ainsi qu'un schéma d'aménagement économique du territoire et toutes études concernant l'avenir de l'agglomération,

- les réserves foncières et les zones d'aménagement concerté dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire,

- l'organisation des Transports Collectifs Urbains et le Plan de Déplacements Urbains.

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- le Programme Local de l'Habitat,

- les politiques et actions de logement, notamment de logement social, dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire et les réserves foncières nécessaires à leur mise en œuvre.

4 - En matière de politique de la ville :

- les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les programmes locaux de prévention de la délinquance dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLOUAY DU SCORFF AU BLAVET

1 - Aménagement de l'espace communautaire :

- Conception et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte pour le schéma directeur du Pays de Lorient,

- Réalisation des zones d'aménagement concertées communautaires,

- Consultation et avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU en vue de l'harmonisation des documents d'urbanisme, dans le cadre de l'aménagement du territoire.

2 - Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales de Kerlévic à Bubry, Restavy à Plouay, Kergroix à Quistinic,

- La création de toute nouvelle zone d'activités à compter du 1er janvier 2006,

- La réalisation et la gestion de bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux dans ces zones,

- Toutes actions visant à dynamiser, maintenir, rechercher et installer toutes activités à caractère économique : promotion ; soutien technique et administratif,

- Toutes actions ou opérations visant au maintien du dernier commerce multi-service d'une commune de la communauté de communes,

- L'appui à l'installation des jeunes agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur le territoire communautaire conformément aux règles régissant l'intervention économique des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération exerce en outre au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OPTIONNELLES

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

1 - La voirie d'agglomération et les parcs de stationnement dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire

2 - Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- La lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- La charte pour l'environnement,
- La protection des espaces naturels dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire,
- La participation aux structures responsables de la protection des vallées du Scorff et du Blavet, de la rade et du littoral,
- La gestion intégrée de l'eau : préservation et surveillance des eaux souterraines, superficielles, de transition (rade) et des eaux côtières ainsi que des milieux aquatiques.

3 -Equipements culturels et sportifs :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.

4 - Eau :

- La production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

5 - Assainissement :

- L'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites,

- L'assainissement non collectif : le contrôle de conception et réalisation, le contrôle de fonctionnement (base règlementaire) et réhabilitations groupées.

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLOUAY DU SCORFF AU BLAVET

1 - Protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés,

- Assainissement non collectif pour les autorisations, les contrôles d'exécution, les diagnostics de l'existant et les contrôles de fonctionnement,

- Aménagement et réhabilitation de la décharge d'Inguiniel à Herveno.

- L'élaboration et le suivi des zones d'implantation éolienne,

- Action en faveur de l'environnement : collecte de pneus agricoles usagés.

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration et gestion du programme local de l'habitat et actions en faveur de l'amélioration de l'habitat (Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat),

- Gestion et entretien du parc de logements sociaux réalisé par la communauté de communes

*logement de type 5 - lotissement de Kerlevic à BUBRY

*logt de type 4 - Place des écoles - Lotissement de Saint-Yves à BUBRY

*logt de type 5 - Place des écoles - Lotissement de Saint-Yves à BUBRY

*ancien presbytère de Lanvaudan - route d'Inzinzac à LANVAUDAN

*4 pavillons (T4 et T5) - route de la gare à LANVAUDAN

*4 pavillons de type 4 - n°1, 2, 6 et 7 cité des Hirondelles à INGUINIEL

*5 logements (T2 et T3) rue du stade à QUISTINIC.

COMPETENCES FACULTATIVES

COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

- Promotion du Pays de Lorient et relations avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département dans les domaines de compétences communautaires
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie
- Développement des nouvelles technologies d'information et de communication d'intérêt communautaire ;
- Participation aux schémas régionaux de formation
- Accueil des gens du voyage
- Chenil-fourrière, capture des animaux errants
- Surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLOUAY DU SCORFF AU BLAVET

- Gestion des services d'incendie et de secours dans le cadre de la convention de départementalisation, pour les 3 casernes de Bubry, Inguiniel et Plouay
- Alimentation en eau potable : recherche, production, protection et distribution de l'eau potable
- Transports scolaires : organisateur secondaire par délégation du conseil général
- Actions scolaires : participation versée au département pour la construction du collège Pierre et Marie Curie à Hennebont dans le cadre de la convention signée pour la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2006 ;
- Actions en faveur des demandeurs d'emplois du territoire intercommunal : gestion d'un espace rural emploi formation (EREF) et coopération avec les organismes tiers intervenant auprès des demandeurs d'emploi (DDEF, ANPE, Mission locale, et cetera).

COMPETENCE FACULTATIVE LORIENT AGGLOMERATION

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales, dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté d'agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun à la communauté et à une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

Sa composition est alors déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

ARTICLE 8 :

Les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté sont créées par le conseil qui détermine la représentation des communes dans le respect des dispositions de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chacune des communes membres dispose d'au moins un représentant.

***

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : DEBAT D'ORIENTATION

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2015.04.008

PERSONNEL COMMUNAL : DEBAT D'ORIENTATION

Rapporteur : André HARTEREAU

Les Ressources Humaines constituent un atout majeur pour réussir la mise en œuvre des orientations politiques et leurs transformations en projets cohérents et complémentaires.

Pour ce faire, il importe de disposer d'un cadre de référence en la matière : c'est l'objectif du document d'orientation de politique de Ressources Humaines qui suite aux échanges menés avec les représentants des agents et les élus, discuté et amendé, servira de cadre de référence pour la période 2015-2020.

Fidèle à son engagement de transparence de sa politique et de ses actions pris auprès des administrés, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations envisagées.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 avril 2015,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire ,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2015.04.009

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Hubert LE DANVIC

La mise en œuvre des orientations municipales fait évoluer l'organisation de différents services. Elle implique la création ou la suppression de différents postes et la mise à niveau de certains d'entre eux au regard des missions effectivement exercées.
Par ailleurs, tenant compte des besoins avérés de la collectivité, la Municipalité a souhaité sécuriser la situation d'agents présents de longue date à la Mairie et néanmoins en situation de précarité.
Elle aboutit donc à une modification du tableau des emplois permanents, déclinée dans le tableau joint en annexe qui intègre également le recrutement d'une nouvelle Directrice Générale des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 avril 2015,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire ,

MAIRIE d'HENNEBONT

André HARTEREAU

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

RECAPITULATIF

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

FILIERES	Situation au 03/07/2014		Propositions de modification	Nouveaux effectifs
	créés	pourvus		
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	45	43	3	48
FILIERE TECHNIQUE	110	102	0	110
FILIERE CULTURELLE	20	19	1	21
FILIERE SPORTIVE	8	6	0	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	2	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE	18	17	-1	17
FILIERE ANIMATION	17	15	1	18
TOTAL	220	204	4	224

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

cipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de modification	Nouveaux effectifs	Observations
		créés	pourvus			
A	Directeur territorial	1	1	-1	0	
A	Attaché principal territorial	3	2	-1	2	
A	Attaché territorial	3	3	2	5	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	/	3	
B	Rédacteur principal de 2ème classe	6	6	/	6	
B	Rédacteur territorial	4	3	2	6	
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	6	/	6	
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	5	/	5	
C	Adjoint administratif de 1ère classe	11	11	1	12	
C	Adjoint administratif de 2ème classe	3	3	/	3	
	TOTAL	45	43	3	48	

EMPLOIS FONCTIONNELS

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

cipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de modification	Nouveaux effectifs	Observations
		créés	pourvus			
A	Directeur Général des Services ville 10 000 20 000 hab.	0	0	1	1	
	TOTAL	0	0	1	1	

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE TECHNIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

icipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de modification	Nouveaux effectifs	Observations
		créés	pourvus			
A	Ingénieur principal	2	2	/	2	
B	Technicien principal 1ère classe	6	4	-2	4	
B	Technicien principal 2ème classe	3	3	/	3	
B	Technicien	1	1	/	1	
C	Agent de maîtrise principal	3	3	/	3	
C	Agent de maîtrise	4	4	/	4	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	31	-3	32	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	24	22	/	24	
C	Adjoint technique de 1ère classe	6	6	/	6	
C	Adjoint Technique de 2ème classe	24	24	5	29	
C	Adjoint Technique de 2ème classe à T.N.C. 55% (19,25h\semaine)	1	1	/	1	
C	Adjoint Technique de 2ème classe à T.N.C. 20h\semaine	1	1	/	1	
	TOTAL	110	102	0	110	

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE CULTURELLE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

cipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de	Nouveaux	Observations
		créés	pourvus	modification	effectifs	
A	Bibliothécaire	1	1	/	1	
A	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	1	1	/	1	
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	/	1	
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	3	/	3	
B	Assistant de conservation	3	3	/	3	
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	2	/	2	
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. à T.N.C. : 82,50% (16,50h\sem.)	1	1	/	1	
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. à T.N.C. : 60% (12h\semaine)	1	1	/	1	
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. à T.N.C. : 50% (10h\semaine)	3	3	/	3	
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. à T.N.C. : 35% (7h\semaine)	1	1	/	1	
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. à T.N.C. : 75% (15h\semaine)	1	1	/	1	
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. à T.N.C. : 50% (10h\semaine)	1	0	/	1	
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1	/	1	
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	0	0	1	1	
	TOTAL	20	19	1	21	

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE SPORTIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

cipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de modification	Nouveaux effectifs	Observations
		créés	pourvus			
A	Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	/	1	
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	1	1	/	1	
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	1	/	1	
B	Educateur des activités physiques et sportives	5	3	/	5	
	TOTAL	8	6	0	8	

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

icipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de	Nouveaux	Observations
		créés	pourvus	modification	effectifs	
C	Chef de police	1	1	/	1	
C	Brigadier Chef Principal	1	1	/	1	
	TOTAL	2	2	0	2	

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE MEDICO SOCIALE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

cipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de modification	Nouveaux effectifs	Observations
		créés	pourvus			
B	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	/	1	
C	Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	6	5	-1	5	
C	Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	5	5	/	5	
C	Agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles	6	6	/	6	
TOTAL		18	17	-1	17	

VILLE D'HENNEBONT
56700

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ANIMATION

CONSEIL MUNICIPAL DU : 23 04 2015

cipal du	Cadres d'emplois/grades	Situation au 03/07/2014		Propositions de	Nouveaux	Observations
		créés	pourvus	modification	effectifs	
B	Animateur principal 1ère classe	1	1	/	1	
B	Animateur	1	1	/	1	
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	/	2	
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	/	1	
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	7	6	/	7	
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	5	4	1	6	
TOTAL		17	15	1	18	

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 avril 2015

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le vingt trois avril deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Nadia SOUFFOY à Claudine CORPART, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Marie-Françoise CEREZ, Jean-François LE CORFF à Thierry FALQUERHO, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guy LE GOFF, Marie-Hélène LE BORGNE à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2015.04.010

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : André HARTEREAU

Afin de lutter contre le chômage, l'Etat a élaboré successivement différents dispositifs dont le dernier s'adresse aux publics les plus en difficulté, les jeunes (de moins de 25 ans sauf situation particulière) et les chômeurs de longue durée. Pour ce faire l'Etat propose une réduction minimale de 70 % du coût des emplois pour les collectivités ou associations qui en embaucheraient (exonérations de charges + remboursements d'une partie du salaire).

Au regard du bilan positif des dispositifs mis en place à la Ville et au CCAS (emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, chantiers d'insertion) la collectivité entend poursuivre les efforts engagés pour l'accès à l'emploi.

Ces contrats aidés de droit privés dénommés Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi destinés aux collectivités ou aux associations sont conclus pour un an avec possibilité de les reconduire pour une durée d'un an. Ils sont d'une durée minimale de 20 heures et le temps de travail peut être annualisé.

Une analyse des besoins a été effectuée révélant la nécessité de renforcer ponctuellement le service espaces verts ainsi que le service citoyenneté politique de la ville.

Il est donc proposé de recruter deux agents à temps plein sous forme de CAE pour un an renouvelable une fois étant précisé que ces recrutements n'ont pas vocation à remplacer des besoins permanents et qu'il n'y a aucun engagement de la collectivité à pérenniser ces emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 avril 2015,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DECIDE** de recruter deux agents à temps plein sous forme de CAE pour un an renouvelable une fois, dans les conditions précisées ci-avant.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU